

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 07/02/2025

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe que le contrat de l'agent technique arrive à terme le 31/03/2025

Il est donc nécessaire de recruter un adjoint technique, à temps non complet, afin d'effectuer les travaux d'entretien suivants :

- Des espaces verts (église, cimetières, espaces verts communal, PAV...)
- Des locaux communaux (petits travaux de maintenance, de maçonnerie et de peinture)
- Ménage et entretien des bâtiments communaux (église, mairie, salle communale)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 01 avril 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint technique 1^{ère} classe) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires ;
- Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an ;
- Précise que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Précise qu'aucun diplôme ne sera demandé à l'agent et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent ;
- Dit que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 01 avril 2025 ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 14 février 2025.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD



MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°01/2025

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
AU 01 AVRIL 2025

Filière technique

SERVICE D’AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Technique	Adjoint technique (travaux d’entretien)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	N°01/2025 13/02/2025	4h00 hebdo	Oui Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8-3

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 14 février 2025.
Le Maire,
Jean-Philippe MARTINOD

